

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juillet, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
	à	

Est nommé (e) secrétaire de séance : Fabienne JEAN

1. ORGANISATION GÉNÉRALE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 2020-21

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à quatorze heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal de la commune de l'Île d'Arz proclamés élus suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle municipale du Gourail, sur la convocation du 29 juin 2020, qui leur a été adressée par Madame le Maire, Marie-Hélène STÉPAHNY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1-ROUGIER Philippe	7-DAIGREMONT Géraldine
2-LOISEAU Jean	8-LE ROUX Nadège
3-AIME Myriam	9-KOUYOUMDJIAN Clément
4-BUZENET Stéphane	10-LORCY Daniel
5-JEAN Fabienne	11-L'ALEXANDRE Nicole
6-DUDON Michel	

Absents : 0

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le Président appelle à candidater au poste de maire. Monsieur Jean LOISEAU se présente au poste de Maire.
- Les assesseurs et le Président prennent place près de l'urne
- Chaque membre du conseil municipal prépare son vote et celui de la personne pour laquelle il a éventuellement pouvoir.
- Il est procédé au vote. Pour cela chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote.
Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.
Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.
- Après le vote du dernier conseiller, le bureau (assesseurs et président) a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.
Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code électoral)	0
A DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean LOISEAU	11	onze
.....
.....
.....
.....

Monsieur Jean LOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- Discours du Maire nouvellement installé.

4-b ÉLECTION DU SECOND ADJOINT :

Appel à candidature au poste de 2^{ème} adjoint : Monsieur Philippe ROUGIER

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code électoral)	0
A DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe ROUGIER	11	onze
.....		
.....		
.....		
.....		

Monsieur Philippe ROUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

4-c ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Appel à candidature au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane BUZENET

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du Code électoral)	0
A DÉDUIRE : bulletins déclarés blancs (article L.65 du Code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane BUZENET	11	onze
.....		
.....		
.....		
.....		

Monsieur Stéphane BUZENET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 03 juillet 2020 à 14 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le tableau du conseil municipal est donc modifié comme indiqué dans l'annexe du procès-verbal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **y compris par voie d'appel et de cassation, pour tous les contentieux intéressant la commune devant les juridictions civiles, pénales, administratives ;**

De déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les différends à l'occasion de travaux sur la voie publique ou en limite de propriété, des contentieux liés aux dysfonctionnements d'équipements publics ou de différends sociaux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

Population (habitants) : **233**

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : **25.5 % (991.80 € brut)**

A noter que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 03 juillet 2020, date de l'installation du nouveau conseil, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune, soit :

Population (habitants) : **233**

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : **9.9 % (385.05 € brut)**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- **DE VALIDER** les indemnités des élus comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

7. ORGANISATION GÉNÉRALE –CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL *Délibération n° 2020-26*

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.21217 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qu'elle demande à l'assemblée délibérante d'adopter et de signer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Le Conseil municipal, prend acte de la charte de l'élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.

Charte de l'élu local - Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - Article 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Les articles :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- ✓ Présentation préalable obligatoire de l'attestation d'assurance du véhicule à jour,
- ✓ Les saisonniers s'acquittent du paiement du forfait saisonnier, et ce par personne occupant le site,
- ✓ Le forfait saisonnier ne comprend pas le branchement électrique, le forfait animal et le forfait lave-linge.

Après proposition de Monsieur Le Maire propose les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la dérogation accordée pour les travailleurs saisonniers et seulement dans les conditions évoquées ci-dessous,
- ✓ **DE VALIDER** les tarifications imposées en sus du forfait saisonnier,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Concertation sur la gestion des déchets
- ✓ Ouverture des salles aux associations en fonction des directives gouvernementales et préfectorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 14h39

Le Maire,
Jean LOISEAU

